

Spécialités commerciales de référence Générique (G)	Seconds noms commerciaux (liste non exhaustive)	Substances actives	Groupe IRAC	Nombre maximum d'applications/an	Usages traitement des parties aériennes (TPA) en l ou kg/ha										Mention d'avertissement	Phrases de risque (Règlement CLP)	DAR (j)	ZNT Aquatique (m)	DRE (h)	DVP (m)	Coût indicatif RPD comprise (€)	
					Coléoptères phytophages					Chenilles phytophages	Pucerons											
					Altises des crucifères	Altise d'hiver (R)	Charançon du bourgeon terminal (R)	Charançon de la tige	Méligèthes des crucifères (R)	Charançon des siliques	Tenthrede de la rave	Automne (R)	Printemps									
Pyréthroïdes de synthèse					Pyréthroïdes de synthèse																	
CYTRHINE MAX	CYPLAN MAX PROFI CYPER MAX COPMETHRINE	cyperméthrine 500 g/l	3A	2	0,050 PE	0,050 PE		0,050 PE		0,050 PE	0,050				Danger	H226 - H304 - H315 - H318 - H332 - H335 - H336 - H410	49	20	24	/	2-3	
SHERPA 100 EW	CYPERFOR100EW APHICAR100EW	cyperméthrine 100 g/l	3A	2 (1)		0,250	0,250	0,250		0,150	0,250				Attention	H315-H317-H335-H410	28	20	48	/	2-3	
DECIS EXPERT	KESHET SPLIT EXPERT, PEARL EXPERT	deltaméthrine 100 g/l	3A	4	0,050	0,050	0,050	0,050		0,050 F	0,050 F	0,050 (2)	0,063 PE		Danger	H226 - H302 - H304 - H318 - H332 - H335 - H336 - H410	45	20	24	/	4-5	
DECIS PROTECH	PEARL PROTECH SPLIT PROTECH	deltaméthrine 15 g/l	3A	4	0,330	0,330	0,330	0,330		0,330 F	0,330 F	0,330 (2) F	0,420 PE		Attention	H226 - H410	45	20	6	/	4-5	
DELTA STAR (G)	VIVATRINE EW	deltaméthrine 15 g/l	3A	4	0,330 F	0,330 F	0,330 F	0,330 F		0,330 F	0,330 F	0,330 (2) F	0,420 PE		Attention	H410	45	20	6	/	4-5	
MANDARIN GOLD	JUDOKA GOLD TATAMI GOLD COUNTRY GOLD TOLEDE GOLD	esfenvalérate 50 g/l	3A	1	0,300 FPE	0,300 FPE		0,300 FPE		0,250 FPE	0,300 FPE				Attention	H302 - H410	42	5	6	/	9-11	
SUMI ALPHA (3)	GORKI	esfenvalérate 25 g/l	3A	1 (3)	0,600 F	0,600 F		0,600 F		0,500 F	0,600 F				Danger	H226 - H302 - H304 - H317 - H318 - H332 - H335 - H373 - H410	42	5	48	/	10-12	
TREBON 30 EC	UPPERCUT	étofenprox 287,5 g/l	3A	2 (4)	0,200 F	0,200 F	0,200 F	0,200 F		0,200 F	(5)				Danger	H304 - H315 - H318 - H336 - H362 - H400- H410	BBCH 61	50	48	/	13	
KARAKAS	ALICANTE CORDOBA LAMBDATINE	lambda-cyhalothrine 100 g/l	3A	2 (17)	0,050	0,050	0,075	0,075		0,050	0,050				Attention	H302 - H332 - H400 - H410	28	20	6	/	2,5-4,5	
KARATE ZEON	KARATE XFLOW NINJA PRO KUST, KARAIPE PRO SENTINEL PRO	lambda-cyhalothrine 100 g/l	3A	3 (6)	0,050	0,050	0,075	0,075		0,050 F	0,050 F	0,050 (7)	0,075 FPE 0,075 FPE		Attention	H302 - H317 - H332 - H410	35	20/50 (8)	48	/	4-6	
KARIS 10 CS (G)	SPARK LAIDIR	lambda-cyhalothrine 100 g/l	3A	3 (6)	0,050	0,050	0,075	0,075		0,050 F	0,050 F	0,050 (7)	0,075 FPE 0,075 FPE		Attention	H302 - H317 - H332 - H410	35	20/50 (8)	48	/	3,5-5	
LAMBDA STAR (G)	ESTAMINA ENVERGURE	lambda-cyhalothrine 100 g/l	3A	3 (6)	0,050	0,050	0,075	0,075		0,050 F	0,050 F	0,050 (7)	0,075 FPE 0,075 FPE		Attention	H302 - H317 - H332 - H410	35	20/50 (8)	48	/	4,5-5	
MAVRIK SMART (9)	TALITA SMART KLARTAN SMART	tau-fluvalinate 240 g/l	3A	2 (9)	0,200 F	0,200 F	0,200 F	0,200 F		0,200 F	0,200 F		0,200 FPE 0,200 FPE		Attention	H410	30	20	6	/	12	

Mention abeilles : Phrase SpE 8 : dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudat, à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeilles (F, PE, FPE). Attention, ces applications bénéficiant d'une mention abeilles doivent se faire en dehors de la présence des abeilles. Un nouvel arrêté (20 novembre 2021) encadre les horaires d'application : dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil.

☐ Pour un usage donné (TPA coléoptères phytophages par exemple), lorsqu'un produit est autorisé sur un des ravageurs, il peut réglementairement être utilisé sur l'ensemble des ravageurs de cet usage. Mais lorsque la case est vide, cela signifie que la firme ne couvre pas cette utilisation. Celle-ci se fera sous la responsabilité de l'utilisateur.

■ Usage non autorisé

F : Floraison PE : Production d'exsudats FPE : Floraison + production d'exsudats

RESISTANCES (R)

A l'automne

Le puceron vert manifeste des résistances aux pyréthriodes, depuis la fin des années 1990, et au pirimicarbe, depuis la fin des années 2000. Attention, un traitement pyréthriode visant un autre ravageur automnal peut favoriser l'installation des pucerons résistants et les transmissions de virus, voire conduire à des pullulations de pucerons.

La grosse altise et le charançon du bourgeon terminal ont développé des résistances plus ou moins fortes aux pyréthriodes. Dans certains départements, en présence de mutation SKDR sur grosse altise, les pyréthriodes sont totalement inefficaces. Consultez www.terresinovia.fr pour les dernières mises à jour.

Au printemps

Les méligèthes des crucifères sont résistants à la plupart des pyréthriodes de synthèse depuis la fin des années 1990. Pour la plupart des pyréthriodes, l'efficacité des traitements est fortement amoindrie. Quelques substances (tau-fluvalinate, étofenprox) échappent à la rapide métabolisation par les insectes et conservent leur potentiel d'efficacité.

Lire attentivement les étiquettes et la documentation disponible. Respecter les recommandations d'emploi. La réglementation étant en perpétuelle évolution, les informations du tableau ci-dessus (MAJ mars 2022) ne sont données qu'à titre indicatif.

En cas de mélange, vérifier sa conformité : <http://www.melanges.arvalisinstitutduvegetal.fr>

Règlement CLP : Classification Labelling Packaging : règlement européen qui met en œuvre les recommandations internationales du SGH (Système Général Harmonisé)

IRAC : Insecticide Resistance Action Committee.

Génériques : lire attentivement l'étiquette car elle peut différer du produit de référence.

ZNT aquatique (m) : Zone Non Traitée aquatique (mètre).

DRE (h) : Délai Re-Entrée plein champ (heure).

DVP (m) : Dispositif Végétalisé Permanent (mètre).

DAR (j) : délai avant récolte (jours ou stade).

(1) : SHERPA 100 EW : 21 jours entre 2 applications.

(2) : également usage teigne des crucifères à la dose de 0,063 l/ha pour Decis Expert et 0,42 l/ha pour Decis Protech et Deltastar.

(3) : SUMI ALPHA : traitement à appliquer au maximum une année sur 2.

(4) : TREBON 30EC : incluant 1 application maximum au printemps avec au moins 90 ou 120 jours entre 2 applications.

(5) : non adapté en raison du DAR ou de l'absence de mention abeille ou de limite d'utilisation.

(6) : autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture.

(7) : la firme couvre également l'usage teigne des crucifères.

(8) : 20 m à 0,05 l/ha et 50 m à 0,075 l/ha.

(9) : MAVRIK SMART : Ne pas appliquer à l'automne entre les stades BBCH10 et 29 sur sol artificiellement drainé et ayant une teneur en argile >=45 %. Deux applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs.

(17) : KARAKAS : ne pas dépasser 2 applications par an, toutes cibles confondues. 1 application par an autorisée à la dose de 0,05 l/ha contre un des ravageurs suivants : petite altise, charançon des siliques, grosse altise, méligèthes et 1 application par an autorisée à la dose de 0,075 l/ha contre un des ravageurs suivants : charançon de la tige, charançon du bourgeon terminal.



Terres Inovia : L. Jung

Spécialités commerciales de référence Générique (G)	Seconds noms commerciaux (liste non exhaustive)	Substances actives	Groupe IRAC	Nombre maximum d'applications/an	Usages traitement des parties aériennes (TPA) en l ou kg/ha										Mention d'avertissement	Phrases de risque (Règlement CLP)	DAR (j)	ZNT Aquatique (m)	DRE (h)	DVP (m)	Coût indicatif RPD comprise (€)	
					Coléoptères phytophages					Chenilles phytophages	Pucerons											
					Altises des crucifères	Altise d'hiver (R)	Charançon du bourgeon terminal (R)	Charançon de la tige		Méligèthes des crucifères (R)	Charançon des siliques	Tenthredo de la rave	Automne (R)	Printemps								
Pyridine-carboxamide					Pyridine-carboxamide																	
TEPPEKI		fonicamide 500 g/kg	29	1 (10)									0,1 kg		Attention	H319	/	5	24	/	19	
Organo-phosphorés					Organo-phosphorés																	
BORAVI WG (11)		phosmet 500 g/kg	1B	2 (12)	1,5 kg	1,5 kg (13)	1,5 kg	1,5 kg		1,5 kg	(5)				Danger	H301 - H318 - H361f - H370 - H410	BBCH 59	20	48	20	30	
Carbamates + pyréthrinoïdes					Carbamates + pyréthrinoïdes																	
KARATE K	OKAPI LIQUIDE	pirimicarbe 100 g/l + lambda-cyhalothrine 5 g/l	1A/3A	3									1,250 l	1,000 l	Danger	H302 - H304 - H319 - H332 - H351 - H400 - H410	28	5	48	/	16-20	
MAVRİK JET (14)	TALITA JET KLARTAN JET	pirimicarbe 50 g/l + taufluvinate 18 g/l	1A/3A	1									2.5 PE (15)	2.0 FPE (16)	Attention	H319 - H351 - H400 - H410	35	5	48	5 (14)	25-32	
Retrait en cours. Ne seront plus utilisables sur la campagne colza 2022/23					Retrait en cours. Ne seront plus utilisables sur la campagne colza 2022/23																	
FASTAC (18)		alphaméthrine 50 g/l	3A	2		0,150 l	0,150 l	0,150 l		0,150 l F	0,200 l F				Danger	H226 - H301 - H304 - H317 - H332 - H335 - H336 - H373 - H400 - H410	21	5	48	/		
MAGEOS MD (18)	CLAMEUR	alphaméthrine 150 g/kg	3A	2		0,050 kg	0,050 kg	0,050 kg		0,050 kg F	0,070 kg F				Attention	H302 - H335 - H373 - H400 - H410	21	5	6	/		
NEXIDE (19)	ARCHER	gamma-cyhalothrine 60 g/l	3A	3 (19)	(19)	(19)	(19)	0,075 l	0,050 l	0,050 l					Attention	H317 - H373 - H410	28	20	48	/		
STEWART (20)	AVAUNT WG EXPLICIT WG	indoxacarbe 300 g/kg	22A	1					0,085 kg	(5)					Danger	H302 - H372 - H411	BBCH 59	5	6	/		
EXPLICIT EC (20)	AVAUNT EC STEWART EC	indoxacarbe 150 g/l	22A	1					0,170 l	(5)					Attention	H302 - H372 - H411	BBCH 59	5	6	/		

Mention abeilles : Phrase SPe 8 : dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudat, à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeilles (F, PE, FPE). Attention, ces applications bénéficiant d'une mention abeilles doivent se faire en dehors de la présence des abeilles. Un nouvel arrêté (20 novembre 2021) encadre les horaires d'application : dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil.

□ Pour un usage donné (TPA coléoptères phytophages par exemple), lorsqu'un produit est autorisé sur un des ravageurs, il peut réglementairement être utilisé sur l'ensemble des ravageurs de cet usage. Mais lorsque la case est vide, cela signifie que la firme ne couvre pas cette utilisation. Celle-ci se fera sous la responsabilité de l'utilisateur.

■ Usage non autorisé

F : Floraison PE : Production d'exsudats FPE : Floraison + production d'exsudats

Lire attentivement les étiquettes et la documentation disponible. Respecter les recommandations d'emploi. La réglementation étant en perpétuelle évolution, les informations du tableau ci-dessus (MAJ mars 2022) ne sont données qu'à titre indicatif.

En cas de mélange, vérifier sa conformité : <http://www.melanges.arvalisinstitutduvegetal.fr>
Règlement CLP : Classification Labelling Packaging : règlement européen qui met en œuvre les recommandations internationales du SGH (Système Général Harmonisé)
IRAC : Insecticide Resistance Action Committee.
Génériques : lire attentivement l'étiquette car elle peut différer du produit de référence.
ZNT aquatique (m) : Zone Non Traitée aquatique (mètre).
DRE (h) : Délai Re-Entrée plein champ (heure).
DVP (m) : Dispositif Végétalisé Permanent (mètre).
DAR (j) : délai avant récolte (jours ou stade).

(10) : TEPPEKI : BBCH 12 à 18.
(11) : BORAVI WG : retrait AMM au 01/05/22, fin de vente et distribution au 01/08/22, fin utilisation au 01/11/22. Doit être incorporé dans une eau à pH 5,5.
(12) : BORAVI WG : respecter un délai de 7 jours entre 2 applications.
(13) : BORAVI WG : Dose conseillée grosse altise : 1 kg/ha sur adulte et 1,5 kg/ha sur larves.
(14) : MAVRIK JET : ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile >=45 %. DVP de 5m qui ne s'applique que pour les applications d'automne entre BBCH 13 et 19.
(15) : MAVRIK JET : BBCH 13 à 19.
(16) : MAVRIK JET : BBCH 59 à 80.
(18) : FASTAC/MAGEOS MD retrait au 31/10/20 - fin distribution 30/04/2021 et fin utilisation 30/04/2022.
(19) : NEXIDE : retrait 8/01/21 - fin distribution 8/07/21 - fin utilisation 8/07/22 ; ne pas appliquer avant le stade BBCH30 (donc usage non adapté pour petite et grosse altises) ; 14 jours entre 2 applications ; stade maximum BBCH83.
(20) : STEWARD/ EXPLICIT retrait au 19/03/2022 - fin distribution 19/06/2022 et fin utilisation 19/09/2022.

RESISTANCES (R)

A l'automne
Le puceron vert manifeste des résistances aux pyréthrinoïdes, depuis la fin des années 1990, et au pirimicarbe, depuis la fin des années 2000. Attention, un traitement pyréthrinoïde visant un autre ravageur automnal peut favoriser l'installation des pucerons résistants et les transmissions de virus, voire conduire à des pullulations de pucerons.
La grosse altise et le charançon du bourgeon terminal ont développé des résistances plus ou moins fortes aux pyréthrinoïdes. Dans certains départements, en présence de mutation SKDR sur grosse altise, les pyréthrinoïdes sont totalement inefficaces. Consultez www.teresinovia.fr pour les dernières mises à jour.

Au printemps
Les méligèthes des crucifères sont résistants à la plupart des pyréthrinoïdes de synthèse depuis la fin des années 1990. Pour la plupart des pyréthrinoïdes, l'efficacité des traitements est fortement amoindrie. Quelques substances (taufluvinate, étoufenprox) échappent à la rapide métabolisation par les insectes et conservent leur potentiel d'efficacité.

Protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs : la réglementation relative aux traitements phytosanitaires évolue !

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques durant la floraison fait l'objet d'un nouvel arrêté, daté du 20/11/21. Il abroge l'ancien arrêté de 2003 dit «arrêté abeille».

Le texte réglementaire définit de nouvelles conditions d'AMM des produits de protection des cultures et modifie les conditions d'application de ces produits durant la floraison. Il concerne, entre autres, les cultures oléoprotéagineuses attractives : colza, tournesol, féverole, pois-chiche, lin et lupin.

Désormais, tous les produits sont concernés : insecticides, acaricides, herbicides, fongicides et produits de biocontrôle.

Les produits autorisés en floraison pourront être appliqués uniquement dans les plages horaires suivantes :

Dans les deux heures qui précèdent l'heure de coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride et jusqu'à trois heures après.

Au terme de la période transitoire prévue par l'arrêté, seules les spécialités comportant une autorisation spécifique (étiquetage – AMM), pourront être appliquées en période de floraison aux horaires prévues dans l'arrêté. Lorsque des interdictions sont déjà prévues sur l'étiquette, elles doivent s'appliquer. Ainsi, seuls sont utilisables les insecticides et acaricides portant une des mentions suivantes, en respectant les créneaux horaires :

- Emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles.
- Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.
- Emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles.

Mélanges :

Les mélanges impliquant pyréthrinoïdes et triazoles en période de floraison ou de production d'exsudats sont formellement interdits. Si les 2 traitements doivent être effectués sur la même parcelle, un délai de 24 h minimum doit être respecté entre les applications et l'insecticide appliqué en premier.

